

**7estate**

**Société par Actions Simplifiée (SAS)  
au Capital de 1000 €**

**31 avenue de Ségur 75007 Paris**

**RCS Paris 902 205 723**

**(la « Société »)**

---

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**

---

**Le 30/06/2025.**

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») ont pris les décisions suivantes :

*Certifié conforme à l'original*

La Présidente : Amanda GUENARD

PAR

AG

---

# Décisions

---

## Décision 1

Il est pris acte par les Associés de la cession à titre gratuit, en date du 27/06/2025, de 500 actions de la Société détenues par Monsieur Fabien BERDAH, né le 29 juin 1959 à Paris 12, de nationalité française et demeurant 162 rue de Picpus à Paris, à **Madame Amanda GUENARD**, née le 12 mars 1996 à Angers (49), de nationalité française et demeurant 4 cours du Fort 93300 Aubervilliers. Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

## Décision 2

Il est pris acte par les Associés que Monsieur Fabien BERDAH ne détient plus aucune action de la SAS 7estate.  
Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

## Décision 3

En conséquence des cessions de titres, objet des décisions ci-dessus (1 et 2), il est pris acte par les Associés de modifier l'Article 7 relatif au capital social dans les statuts de la Société.  
Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

## Décision 4

Les Associés constatent la vacance de la Présidence de la SAS 7estate, Monsieur Fabien BERDAH, jusque-là Président, n'étant plus actionnaire de la Société et ayant démissionné de sa fonction dirigeante de Président (cf. Compte-rendu du Conseil d'Administration du 20 juin 2025).  
Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

## Décision 5

Les Associés désigne **Madame Amanda GUENARD** à la fonction de **Présidente de la SAS 7estate**.  
Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

## Décision 6

Les Associés décident de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que la dirigeante aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.  
Madame Amanda GUENARD a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité.  
Madame Amanda GUENARD est, dans ses rapports avec les tiers, investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.  
Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

## Décision 7

**Madame Amanda GUENARD, Présidente, est formellement chargée par les Associés de l'ensemble des démarches administratives liées à la modification des statuts de la SAS 7estate auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris.**  
Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés en date du 30/06/2025 à savoir :

- **Madame Amanda GUENARD, Présidente associée.**
- **Monsieur Pierre-André ROBERT, associé**

**Amanda GUENARD, Présidente associée**



**Pierre-André ROBERT, associé**

